



ATRF / TRF

PERSONNELS TECHNIQUES DE LABORATOIRES

Février 2012

Les personnels techniques de laboratoire des établissements d'enseignements font partis des personnels ITRF de l'éducation nationale dépendant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. Ils dépendent du décret suivant :

Décret n° 2011-979 du 16 août 2011 modifiant le décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale

Ils sont répartis en deux corps :

- le corps des adjoints techniques de recherche et formation (ex adjoint technique de laboratoire), corps de catégorie C
- le corps des techniciens de recherche et formation (ex technicien de laboratoire, corps de catégorie B .

Ils peuvent prétendre à la catégorie A (assistant ingénieur) soumis à une mobilité dans le supérieur

- Missions

Se référer au site de l'université de Poitiers :<http://referens.univ-poitiers.fr/version/men/>

Branche d'activité A

Technicien en sciences de la vie et de la terre et biotechnologies

Emploi n° A4A21

<http://referens.univ-poitiers.fr/version/men/emploi.asp?ID=A4A21&BAP=AA&F=06>

Adjoint technique de laboratoire :**Emploi n° A5A21**

Préparateur en sciences de la vie et de la Terre, et biotechnologies

<http://referens.univ-poitiers.fr/version/men/emploi.asp?ID=A5A21&BAP=AA&F=06>

Branche d'activité B

Technicien en sciences physiques et chimie **Emploi n° B4X22**

<http://referens.univ-poitiers.fr/version/men/emploi.asp?ID=B4X22&BAP=BB&F=99>

Adjoint technique de laboratoire :

préparateur en sciences physiques et chimie **Emploi n° B5X21**

<http://referens.univ-poitiers.fr/version/men/emploi.asp?ID=B5X21&BAP=BB&F=99>

Obligations de service

Le personnel technique de laboratoire est soumis aux obligations générales de service des personnels de l'État, qui fixe les obligations de service annuelles à 1 607 heures .

Les missions des personnels de laboratoire étant étroitement liées à l'activité pédagogique, l'organisation du travail des personnels de laboratoire comporte des obligations de service élargies pendant le temps scolaire, compensées par des services réduits pendant les congés scolaires, afin de prendre en compte les besoins du service

Pendant les congés scolaires, les personnels de laboratoire assurent néanmoins une période de présence minimale permettant la maintenance et le rangement de certains matériels scientifiques.

Liste d'aptitude

Conditions de promouvabilité

Technicien en assistant ingénieur : 8 ans d'ancienneté dont 3ans en catégorie B

Adjoint technique en Technicien: 9 ans d'ancienneté

Personnels ITRF CAPN – Listes d'aptitude 2012

Nature des opérations, et possibilités de promotions par corps
(sous réserve de l'accord du contrôleur financier)

Date	Corps	Possibilités de promotions	Nombre
05/06/12	ASI :	Liste d'aptitude Détachement, intégration, dossier individuel	82
30/12/99	TECH :	Liste d'aptitude Détachement, intégration, dossier individuel	293

Régime indemnitaire : PFR/PPRS

Personnels de catégorie B et la PFR : Qu'est-ce que la PFR ? *Prime de fonction et de résultats*

La Prime de fonctions et de résultats (PFR) est un dispositif indemnitaire qui comprend deux parts cumulables et modulables indépendamment l'une de l'autre par application de coefficients multiplicateurs à un taux de référence (exprimé en euros) :

- **une part liée aux fonctions exercées, modulable de 1 à 6** pour tenir compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées. Cette part repose sur une typologie des postes (de 4 à 6 catégories par grade) ;
- **une part liée aux résultats individuels, modulable de 0 à 6** pour tenir compte de la performance et de la manière de servir de l'agent. La modulation intègre, sur cette part, l'atteinte ou non par l'agent des objectifs qui lui ont été fixés.

Si le montant de la part fonctionnelle a vocation à rester relativement stable dans le temps, le montant de la part liée aux résultats individuels attribué à un agent est révisable en fonction des mérites et des résultats.

Peut-on cumuler la nouvelle bonification indiciaire avec la PFR ?

La Nouvelle bonification indiciaire (NBI) peut-être cumulée avec le versement de la PFR.

Cependant, la part de la PFR liée aux fonctions exercées peut apparaître comme faisant double emploi avec la NBI.

Pour le futur, il sera donc préconisé d'intégrer les montants de la NBI au sein de la part liée aux fonctions afin de faire bénéficier de montants plus élevés l'ensemble des agents exerçant des fonctions à responsabilités ou à sujétions particulières.

Les différents taux sont en cours d'élaboration

Personnels de catégorie C et la PPRS : prime de participation à la recherche scientifique

Les adjoints techniques subissent aussi une individualisation de leurs primes qui instaure une concurrence néfaste entre eux. En ce qui concerne les personnels des laboratoires et des services, les crédits de la Prime « statutaire » de Participation à la Recherche Scientifique (PPRS), sont utilisés essentiellement avec une modulation à la hausse. Les directions projettent d'utiliser ces crédits de façon à accentuer l'individualisation

Les différents taux sont en cours d'élaboration

La santé au travail

Pour la CGT, le respect des droits des personnels passe aussi par :

- une visite médicale périodique
- le renforcement de la qualité de la médecine préventive et de veille,
- la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels
- la continuité du suivi médical après la carrière

La CGT revendique pour les personnels de laboratoire

- un salaire minimum à 1700 euros
- le passage immédiat des ATL1 en ATLP2
- L'intégration des différents indemnités (IAT NBI IFTS) aux salaires
- le maintien des personnels dans les établissements scolaires :
 - dans les lycées généraux , techniques
 - dans les collèges, qui sont les établissements touchés par des suppressions systématiques dans les académies avec des créations de postes dans les lycées professionnels
- un déroulement de carrière , avec une augmentation réelle des nombres de promotions
- des formations adaptées aux missions et aux besoins des personnels de laboratoire
- une véritable médecine du travail avec un suivi pendant et après la carrière des personnels
- l'établissement systématique du document unique dans tous les établissements , afin de protéger les personnels dans leur quotidien